

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/95

Objet : Travaux de préparation de la bodega du Ski Club Vicois

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le SKI CLUB VICOIS en vue d'occuper le domaine public au droit du 7 avenue Edmond Bergès, afin d'effectuer des travaux de préparation de la bodega pour les fêtes de Pentecôte les 14, 15, 16 et 17 mai 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : Le SKI CLUB VICOIS est autorisé à occuper le domaine public au droit du 7 avenue Edmond Bergès, afin d'effectuer des travaux de préparation de la bodega pour les fêtes de Pentecôte les 14, 15, 16 et 17 mai 2026.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 7 mai 2026

Le Maire
Barbara NETO

